



'Echarpe90



Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°18 - Mars 2017

Zoom sur la Réhabilitation du Château Kléber de Grandvillars : future mairie-bibliothèque p.8

Rencontre avec Mme Sanela MARKOVIC, DGS à la mairie de Grandvillars

Acquis en 2002 par la municipalité, le château Kléber fait partie du patrimoine industriel de la commune et du Territoire de Belfort. Après de nombreuses études réalisées pour expertiser le potentiel de ce bâtiment, c'est en 2012 qu'un projet concret émerge. Tout d'abord destiné à la création d'une médiathèque seule, le projet a peu à peu évolué vers l'intégration de la mairie avec toutes les difficultés qu'implique la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite... Quand patrimoine rime avec modernité.

■ Vie de l'Association p.2

. Le Manifeste de l'AMF : les candidats à la présidentielle ont pris position
. Le Calendrier des formations 2017
. Dates à retenir...

■ Actualité p.3

■ **Nouvelles juridiques p.4**
La Réforme du Stationnement

■ **EDF nous informe p.6**
La Smartflower d'EDF ENR

■ **ENEDIS nous informe p.7**
Que propose votre espace Collectivités & Concessions ?



LE MOT DU PRESIDENT

Chèr(e)s collègues,

« On ne réussira pas la France sans les communes. » Voilà ce qu'affirme le préambule du Manifeste rédigé par l'AMF et sur lequel les candidats à l'élection présidentielle se sont prononcés et engagés le 22 mars dernier.

C'est une réalité dont il faut tenir compte ! Certains pensent que la commune est en voie de disparition, que le maire n'aura bientôt plus de prérogatives, que l'intercommunalité exercera peu à peu l'ensemble des compétences... Mais c'est à nous, Maires, de défendre les pouvoirs dont nous avons été investis; c'est à nous de repenser notre rôle et notre implication; c'est à nous d'affirmer notre conception de la libre administration et de la place de la commune dans l'édifice institutionnel.

Qui est le maire du XXI^e siècle ? Nous tenterons notamment de trouver des réponses lors de la Journée de l'Echarpe du 23 septembre 2017 intitulée « Et le maire dans tout ça ? » à laquelle vous serez invités à débattre.

Le Manifeste de l'AMF tend à réaffirmer la position essentielle des maires comme étant des « vigies de la démocratie locale ». Alors malgré la morosité et les tendances médiatiques visant à dévaloriser l'image du maire et des élus locaux, restons convaincus du rôle que nous avons à jouer. L'avenir des communes dépend de nous... et le futur gouvernement devra le garantir.



Pierre REY
Président de l'AMD90

Le Manifeste de l'AMF : les candidats à la présidentielle ont pris position

Au cours d'un rassemblement organisé le 22 mars par l'AMF dans les locaux de la Maison de la Radio à Paris, les candidats à l'élection présidentielle étaient invités à s'engager sur le **«Manifeste des maires et présidents d'intercommunalité»** devant 750 élus réunis pour l'occasion.

Ce Manifeste est un véritable **«contrat de mandature»** comprenant une **Charte** pour l'avenir des communes et des intercommunalités et **15 engagements** sur lesquels les candidats devaient prendre position. La charte repose sur quatre grands principes jugés essentiels :

- Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une république décentralisée
- L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires
- Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires
- Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Cette charte demande donc «un renforcement des libertés locales» et davantage de «confiance» de la part de l'Etat.

Durant ce rassemblement où une délégation de 6 élus du Territoire de Belfort était présente, ont été projetés des reportages sur des initiatives municipales locales remarquée dans le cadre de l'opération «#On fait quoi demain» initiée par France Info qui a retransmis l'évènement en direct.

<https://www.publicsenat.fr/article/politique/direct-l-examen-des-candidats-a-la-presidentielle-devant-les-maires-57605>

Le calendrier des Formations des élus 2017

Après un **recensement** des besoins réalisé en janvier, le calendrier des formations est enfin disponible sur notre site internet : <http://www.maires90.asso.fr/ADMF/Formations/formationCalendrier.html>

Les 5 propositions ayant remporté le plus de «suffrages» étaient :

- Le maire et les associations
- La commune et le logement
- La mairie connectée : les technologies et les services
- Organisation des manifestations sur le territoire communal
- Efficacité énergétique des bâtiments

La plupart dates sont encore à définir en fonction des disponibilités des intervenants. La première formation aura lieu le 6 avril et portera sur les élections.

Comme chaque année, un **bulletin d'inscription** sera envoyé dans votre collectivité quelques jours avant la formation afin d'y inscrire les élus intéressés.

Ne pas oublier que les **supports de formation** sont disponibles sur le site de l'association une fois la séance passée dans la rubrique «dossiers de formation».

Dates à retenir...

Assemblée Générale de l'AMD90 -
Samedi 1er Juillet, Hôtel de Ville de Belfort

Journée de l'Echarpe 2017 (30 ans de l'Association) -
Samedi 23 septembre, à l'Atraxion à Andelnans

Carrefour des Maires et Elus locaux -
Les 5 et 6 octobre, Besançon Micropolis

Congrès des Maires de France -
Les 21, 22 et 23 novembre, Porte de Versailles à Paris

Le programme national de la forêt et du bois

Le 10 février dernier, le programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été approuvé par décret. Celui-ci fixe les orientations de la politique forestière jusqu'en 2026 en forêt publique et privée.

Le PNFB est le premier programme de ce type relatif à la forêt à faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il succède au Programme national forestier (PNF) signé en 2006.

Ce nouveau cadre identifie les enjeux de la politique forestière en terme de gestion durable, de développement de l'économie de la filière forêt-bois dans les territoires, en alliant la volonté de s'adapter au changement climatique.

Il s'agit aussi d'un plan d'action encourageant notamment les groupements de propriétaires et le développement de procédés de transformation innovants.

Ce programme se déclinera en région avec les commissions régionales de la forêt et du bois co-présidées par les préfets de région et les conseillers régionaux.

Radicalisation : bientôt une nouvelle circulaire

Dans le cadre d'une discussion à l'Assemblée nationale sur la projet de Loi Sécurité publique, la question de la transmission des fichiers S aux maires a été reposée.

En effet, impossible aujourd'hui pour le maire de savoir, auprès des services du préfet, si certaines personnes employées par la commune sont mentionnées sur ces fichiers. Le ministre de l'Intérieur a précisé sur ce point que si un maire disposait de ces informations, il mettrait en péril le travail des services de l'Etat en «informant» l'individu en cause du fait qu'il est surveillé.

Face à l'inquiétude des maires, le ministre a annoncé qu'une nouvelle circulaire était en préparation sur ce sujet et qu'elle serait proposée aux associations d'élus. Les représentants de l'AMF devraient donc être invités avec les préfets à une réunion de présentation de cette circulaire.

Nouvelles normes énergétiques pour les bâtiments publics

Le 23 décembre dernier est paru un premier décret relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales.

Mais ce décret apporte en réalité peu d'indications nouvelles et renvoie à un arrêté à paraître ultérieurement.

En effet, cet arrêté à paraître précisera notamment le seuil de la quantité de gaz à effet de serre qu'un bâtiment sera en droit d'émettre, mais aussi le seuil de quantité de déchets de chantier de construction, le taux minimal de matériaux biosourcés...etc.

En outre le rapport entre consommation et production incombant à tout bâtiment dit «à énergie positive» devra être inférieur à un seuil défini aussi par un arrêté à venir.

Et pour conclure, le décret entrera en vigueur «au premier jour du cinquième mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté»...

Etat civil : une circulaire vient d'être publiée précisant toute la procédure à suivre quant aux demandes de changement de prénom, ainsi qu'un décret concernant la célébration des mariages et un autre sur l'allongement du délai de déclaration de naissance...

Contrat de présence postale

Le nouveau contrat de présence postale signé le 11 janvier prévoit une rallonge de 12 millions d'euros sur trois ans du fonds de péréquation afin de prendre en charge le financement des 500 maisons de services au public accueillies par La Poste.

La Poste conservera bien sûr ces partenariats (agences postales communales, relais-poste chez les commerçants...). Mais ce contrat servira à financer les maisons de services au public dans un bureau de poste.

Pour faciliter cette transition vers des bureaux («alternatifs»), La Poste avait cherché à se passer de l'accord des maires. Mais un compromis a été trouvé. Toute transformation d'un bureau de poste doit tout d'abord faire l'objet d'un diagnostic partagé entre La Poste et le maire (pas le conseil municipal).

L'accord préalable du maire est donc maintenu pour tout ce qui relève de la mission d'aménagement du territoire et donc du fonds de péréquation.

Pour les communes hors fonds de péréquation, les maires seront seulement consultés, même si la décision doit là aussi faire l'objet d'un diagnostic partagé. En cas d'opposition du maire, La Poste doit proposer un second projet.

En outre, concernant les horaires d'ouverture, toute modification doit aussi faire l'objet d'une information écrite du maire au moins deux mois avant, et les réductions des horaires ne peuvent conduire à une amplitude inférieure à 12 heures.

Préfectures nouvelle génération / CNI

Quelques points ont été précisés concernant le Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) prévu pour 2017.

Le PPNG entend s'appuyer sur les outils numériques et la dématérialisation pour simplifier les démarches et la vie quotidienne des usagers. Est alors prévu le déploiement d'un ensemble de «points numériques» et «d'espaces d'accueil numériques» dans les préfectures, sous-préfectures, maisons de l'Etat et maisons de services au public.

En outre, concernant la délivrance des CNI, afin d'aider les administrés les moins mobiles, les mairies pourront accueillir temporairement un dispositif de recueil mobile : une centaine de ces installations devrait être répartie sur le territoire national pour faciliter les démarches.

Organigramme des services

Certaines collectivités se montrent parfois réticentes à mettre en ligne l'organigramme des services sous prétexte de la confidentialité et de la protection des agents.

Or le Code des relations entre le public et l'administration précise que les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de publier en ligne les documents disponibles sous forme électronique.

La CADA (commission d'accès aux documents administratifs) s'est d'ailleurs prononcée à ce sujet en 2006 estimant que ce document est communicable de plein droit à toute personne qui en fait la demande.

La Loi pour la République numérique d'octobre 2016 laisse aux collectivités jusqu'au 7 avril 2017 pour publier sous forme dématérialisée leurs documents communicables sous forme électronique...dont l'organigramme des services fait partie...



La Réforme du Stationnement

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM a modifié en profondeur les règles du stationnement sur le domaine public.

Le GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport), une association d'élus fondée en 1980 qui agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à la voiture, présente la réforme comme une « *dépénalisation des règles relatives au défaut ou à l'insuffisance de paiement du stationnement* ».

Prévue initialement pour entrer en vigueur le 1er janvier 2016, la réforme sera finalement repoussée au 1er janvier 2018, compte tenu d'une certaine complexité juridique mais aussi technique, inhérente à son contenu.

Historiquement, l'utilisation des voies publiques pour la circulation et le stationnement constitue une utilisation collective du domaine public, par principe libre, ouverte à tous et gratuite.

Le stationnement payant est donc l'exception. Les conditions de sa légalité ont été précisées par le juge administratif dans un arrêt Laurens du 16 mai 1928 aux termes duquel le paiement de droits ne peut être instauré que lorsque le stationnement « *excède l'usage normal du domaine public* ».

Une décision municipale

L'instauration du stationnement payant sur la voie publique est donc **motivée par une décision municipale**, signalant les emplacements concernés, dans le souci d'améliorer les conditions de circulation.

La tarification est adoptée en revanche par le conseil municipal sur le fondement d'une délibération visant l'article L.2331-4, 8° du CGCT. La jurisprudence a assimilé ces droits de stationnement à des taxes.

Dés lors que l'usager ne s'acquitte pas du montant de la taxe, il viole les règles posées par l'arrêté municipal régissant le stationnement et peut donc se voir dresser un procès-verbal par un agent de police municipale, correspondant à l'amende de 17 euros.

L'article 63 de la loi MAPTAM introduit une rupture colossale avec ce qui précède puisqu'elle procède à la fois à une décentralisation du système. Le maire demeure compétent, en application de l'article L.2213-2 du CGCT, pour déterminer les lieux, jours et heures où l'arrêt et le stationnement des véhicules est règlementé eu égard aux exigences de la circulation.

L'institution de la redevance de stationnement et d'un forfait de post stationnement (FPS) associé et les conditions matérielles de gestion de ce service (par exemple, maintien de l'apposition sur le véhicule des avis de paiement ou recours à une procédure dématérialisée via l'ANTAI, délégation à un tiers privé des activités de contrôle et de collecte) relèvent désormais clairement du seul périmètre de l'organe délibérant.

Chaque commune pourra donc mettre en oeuvre sa propre grille tarifaire et définir un plan de stationnement par rapport à ses besoins.

La dépénalisation du système

L'amende pénale de 17 euros disparaît, le caractère payant du stationnement n'étant plus qu'une simple question domaniale.

L'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une **redevance d'utilisation du domaine public** relevant de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du syndicat mixte compétent pour l'organisation de la mobilité s'il y est autorisé par ses statuts.

Deux modes de consommation

Ces deux caractéristiques permettent de proposer à l'usager le choix entre deux modes de consommation en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit l'usager, comme aujourd'hui, paie à l'horodateur un tarif prédéfini. S'il le dépasse, il paie ultérieurement un « dépassement » selon un Forfait de Post Stationnement (FPS) déterminé par le conseil municipal duquel est déduit ce qu'il a déjà payé.
- soit l'usager ne paie rien et s'acquitte du forfait de post-stationnement (FPS) intégral.

Dans les deux cas, des **agents assermentés** seront nécessaires pour surveiller la chaussée, éditer un avis de paiement indiquant précisément le montant forfaitaire redevable.

Cet avis de paiement pourra être édité de manière **dématérialisée**, à l'instar de ce qui existe aujourd'hui suite au déploiement du PV électronique.

L'avis de paiement ainsi édité sera apposé sur le pare-brise du véhicule ou transmis par voie postale au propriétaire du véhicule et à **régler dans les trois mois**.

Pour contester le FPS, l'usager devra, avant de saisir le juge, déposer un Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité ayant établi l'avis de paiement.

Passé le délai de trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, on passe alors en phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un **titre exécutoire**. Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'Etat.

Recettes ou dépenses ?

Si cette réforme peut apporter une certaine valorisation en terme de ressources, elle comporte bon nombre d'écueils qui la rende incertaine, notamment pour les plus petites communes.

Elle suppose pour être efficace, au delà de la question du matériel, de **recruter du personnel** dédié uniquement à la surveillance des voies, ou de s'engager sur une **contractualisation** de service avec une société privée, ce qui revient qu'on le veuille ou non, à privatiser le fonctionnement du service.

De la même manière, elle risque de créer un **contentieux** abondant qu'il faudra là encore pouvoir absorber par du personnel. Elle est difficile à justifier, l'impact sur les modes de transport et sur l'environnement n'étant probablement pas suffisants pour expliquer à l'usager une évidente complexité.

Enfin, si la recette supplémentaire qu'elle engendre pour les communes est avancée comme argument essentiel, il convient de rester réaliste. Certes, les communes disposeront désormais de la maîtrise intégrale de leurs tarification, mais elles devront les **reverser intégralement aux EPCI ou aux syndicats compétents en matière de transport**, l'argent devant être réinvesti dans cette compétence impérativement.

En outre, et c'est le corollaire de la dépenalisation du stationnement, le **Compte d'Affectation Spéciale amendes** qui permettaient aux collectivités de bénéficier de subventions diverses, sera moins bien doté puisqu'il ne s'appuiera plus que sur les amendes pénales subsistantes à savoir le stationnement gênant et très gênant.

Au final donc une réforme complexe et difficile à mettre oeuvre qui explique pourquoi certains maires ont préféré vouloir revenir au stationnement gratuit pur et simple.



Images : La Gazette des Communes, GART et Europe1





EXCLUSIVITÉ EN FRANCHE-COMTE : LA SMARTFLOWER D'EDF ENR

Une fleur contemporaine, aux pétales photovoltaïques, exposée lors du carrefour 2016 des maires et des élus à Micropolis - Besançon

Fin octobre 2016, Yves Chevillon, Directeur EDF Commerce Est, et Daniel Bouscavet, Directeur de Développement Territorial EDF en Franche-Comté ont présenté aux élus la Smartflower - fleur géante connectée, lors du Carrefour des Maires et des Elus à Besançon.

4 Smartflowers « Fais tourner ta planète » à la COP 22 en novembre 2016

L'artiste toulousain CozTen a créé une œuvre d'art composée de quatre Smartflowers pour la 22ème Conférence sur les changements climatiques (COP 22) à Marrakech. Face à l'urgence écologique, cette animation participative et éco-consciente visait à éveiller les consciences, chacun a un rôle à jouer pour préserver notre planète.



Une fleur de 2,3 KILOWATTS

Haute de 5m, la Smartflower produit de l'électricité grâce à ses 18 m² de « pétales » photovoltaïques. Son système de tracker lui permet de suivre la course du soleil, à la manière du tournesol, afin d'optimiser sa production d'énergie.

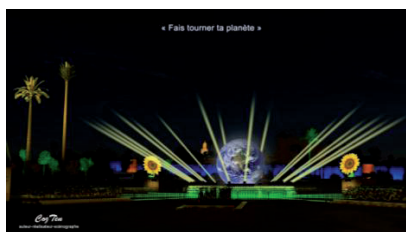
Elle se déplace selon un double axe horizontal et vertical pour optimiser sa production et produire jusqu'à 40 % de plus qu'un système équivalent en toiture.

Commercialisée par EDF ENR, cette fleur innovante permet de bénéficier d'une énergie 100 % renouvelable.

Ainsi chaque acquéreur, qu'il soit une collectivité, une entreprise ou un particulier, devient autoconsommateur de l'énergie produite par sa Smartflower.

Pour devenir acteur de sa consommation

La production de la smartflower est suivie sur Soleilonline® d'EDF ENR. Grâce à son interface simple et intuitive, cette application permet de visualiser en un clic la production solaire et la consommation énergétique. L'objectif principal est l'optimisation de la part autoconsommée de la production photovoltaïque.



Votre Espace Collectivités & Concessions

Un outil pour vous accompagner dans votre activité au quotidien

Que propose votre espace Collectivités & Concessions ?



Informations travaux

Restez informés sur les travaux réalisés par Enedis sur votre commune : type de travaux, localisation, délais, contact, etc.



Informations coupures

Prenez connaissance, en temps réel, des interruptions de fourniture ainsi que de l'heure estimée de réalimentation.



Actualités

Suivez l'actualité locale d'Enedis sur votre territoire ainsi que les actualités nationales.



Cartographie du réseau (moyenne échelle)

Visualisez l'emplacement du réseau électrique de distribution sur votre territoire en mode plans, satellite et street view.



Déploiement des compteurs Linky

Linky arrive chez vous ! Retrouvez la date de pose du compteur sur votre commune grâce à une carte interactive.



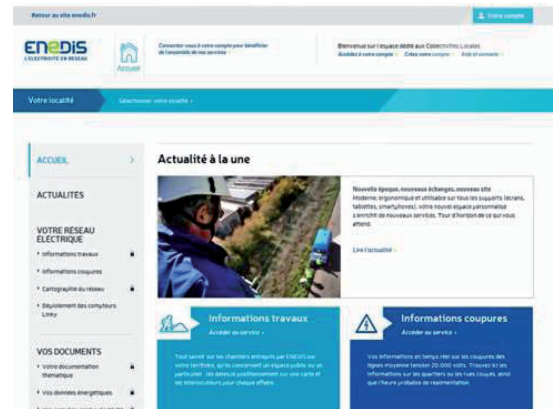
Vos documents

Retrouvez un ensemble de documents thématiques ainsi que vos données énergétiques.



Nos prestations

Accédez directement au catalogue des services et prestations d'Enedis.



Comment vous rendre sur votre espace Collectivités & concessions ?

Rendez vous sur www.enedis.fr.

En déroulant vers le bas, dans le bandeau « Accédez à votre espace », choisissez « Collectivité locale » puis cliquez sur « OK ». Puis, toujours en déroulant vers le bas, dans le bandeau « Espace Collectivité », cliquez sur « Accéder ».

Si vous avez déjà un compte :

En haut à droite, cliquez sur « Mon compte ». Renseignez votre identifiant et votre mot de passe puis accédez à votre compte.

Si vous êtes un nouvel utilisateur :

En haut à droite, cliquez sur « créez votre compte » et remplissez les différents champs demandés. Votre demande sera transmise pour validation..

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis_als_frc



enedis.official



ZOOM sur la réhabilitation du Château Kléber de Grandvillars : future mairie-bibliothèque

Mise en valeur d'un patrimoine

Le château a été construit sous la période révolutionnaire et conçu par l'architecte Kléber, futur Général sous Napoléon. Installé sur le site de l'ancien château féodal, ce bâtiment a été utilisé aux 19e et 20e siècle à des fins industrielles. Après plusieurs décennies d'inactivité, le bâtiment a été racheté en 2002 avec la conciergerie et le moulin attenants.



La commune de Grandvillars a été l'une des premières du Territoire de Belfort à se doter d'une médiathèque, dont le rayonnement dépasse largement les limites de la commune.

L'enjeu est donc de doter la Médiathèque de locaux nouveaux, lui permettant de déployer l'ensemble de ses activités et de poursuivre sa croissance dans de bonnes conditions. Le projet social et éducatif a été élaboré en concertation étroite avec la Médiathèque départementale et avec le Conseiller au Livre de la Direction régionale des Affaires culturelles, qui a approuvé le projet en novembre 2015.

Réhabiliter sans dénaturer



Depuis juillet 2015 une équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte en charge du projet est Mme Elisabeth Viellard. En accord avec les élus, l'objectif partagé est de conserver l'aspect d'origine du bâtiment en préservant la face avant du château, bien que celui-ci ne soit pas classé aux Monuments historiques. Toutes les modifications seront donc réalisées sur l'arrière avec la création d'un escalier et d'un ascenseur accolés au bâtiment dans une structure en acier corten rappelant le patrimoine fort lié aux forges.

Pour ne pas multiplier les entrées, l'accès à cet escalier se fera aussi par l'avant du bâtiment en longeant un couloir au plafond voûté dont l'entrée se trouve sous l'escalier typique en demi-lune. L'idée est de transformer ce couloir en allée couverte, imaginée comme une rue « traversante » desservant la salle des mariages et les locaux techniques.

L'escalier en demi-lune de la façade est déjà en cours de rénovation. Un tailleur de pierre reconstitue actuellement la deuxième partie de l'escalier, qui avait été supprimée, cela permettra de redonner à cet ensemble toute sa noblesse.

Un bâtiment de service public

Ce château, dont le coût des travaux a été estimé à 1 600 000€, abritera donc la mairie au 1er étage, la médiathèque au 2ème étage, et dans les combles, une salle d'exposition/conférence de 160 m2 et une ludothèque. Le bâtiment répondra bien sûr aux normes en vigueur en matière d'accessibilité, de sécurité incendie et de performance énergétique.

L'opération d'aménagement de ce château s'inscrit également dans la construction d'une centralité, regroupant les différents services à la population dans un périmètre restreint et aisément identifiable, que ces services soient publics, médiathèque, écoles primaire, maison médicale, MARPA, centre de loisir. L'objectif pour la commune est de se réapproprier cet espace au fort potentiel et d'en faire un lieu de vie dynamique et convivial.

La mise en valeur de ce bâtiment et du canal usinier, qui traverse l'ensemble de Grandvillars, est le fil conducteur des politiques d'aménagement communal mises en place depuis de nombreuses années (site des Forges, piste cyclable).

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans une démarche de valorisation de la commune par la réhabilitation des sites industriels et l'offre toujours plus riche de services à la population. La mairie espère commencer les travaux mi-juin de cette année, afin d'ouvrir au public en septembre 2018... Le rendez-vous est pris.



Directeur de Publication:
Pierre REY
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr